



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 Septembre 2022 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes** Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

**MM.** Laurent MAROT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Patrice CUGNIERE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. José THIEBAUT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE, M. Frédéric FLAMAND ayant donné pouvoir à Mme Audrey MOUFLET.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUILLET 2022 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 11 Juillet 2022.

## **2. EMPRUNT RÉHABILITATION GARAGES :**

Suite à la réunion de Conseil Municipal du 11 Juillet dernier et comme autorisé, M. le Maire a contacté 3 banques afin de connaître les taux et conditions de remboursement d'un emprunt d'un million d'euros sur 10/15 et 20 ans pour effectuer la transformation des deux garages en commerces.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Prêt Moyen Terme à taux fixe :

- Montant du prêt : 999 000 €
- Taux : 1,76 % sur une durée de 15 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Amortissement : Constant en capital (échéances dégressives)
- Périodicité de remboursement retenue : annuelle
- Mobilisation des fonds : déblocage en un ou plusieurs tirages dans les 24 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (frais de dossier) : néant.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **3. ATTRIBUTION MARCHÉ « AMÉNAGEMENT PLACE DU SOUVENIR ET RUE DE LA MISACARD » :**

M. le Maire informe que l'Appel d'Offres (AO) du marché de l'aménagement de la Place du Souvenir et de la rue de la Misacard s'est clôturé le 24 Août 2022 et que le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) a été étudié par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 7 Septembre 2022.

5 entreprises ont répondu à cet AO.

Après étude du RAO, la CAO a décidé de retenir la tranche ferme et la tranche optionnelle de l'entreprise EUROVIA avec sa variante n°1 (bordures coulées en place).

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre l'avis de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché d'aménagement de la Place du Souvenir et de la rue de la Misacard à l'entreprise EUROVIA avec sa variante n°1 pour un montant des travaux pour la tranche ferme s'élevant à 669 724,65 € HT et de retenir la tranche optionnelle s'élevant à 54 118,50 € HT. Soit un total des travaux à 723 843,15 € HT et autorise M. le Maire à signer le marché et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **4. CONVENTION FINANCIÈRE SEZEO 2ÈME TRANCHE TRAVAUX MISACARD :**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de la Misacard, M. le Maire informe que la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux concernant l'enfouissement des réseaux de la rue du Tacot au rond-point du collège va débuter.

Il convient donc de signer une convention financière avec le SEZEO.

- Coût total de l'opération : 214 213,63 € HT
- Participation de la Commune : 130 630,43 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière avec le SEZEO concernant la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux rue de la Misacard et de lui laisser tous pouvoirs sur cette affaire.

#### **5. DIVISION DE LA PARCELLE DU PRESBYTÈRE + PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

Dans le cadre du projet de création d'un parking à côté de l'Eglise, il est nécessaire de diviser la parcelle du presbytère cadastrée H 143 et de la passer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la division de la parcelle selon le plan présenté, de passer cette nouvelle parcelle dans le domaine public et de laisser tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

#### **6. RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADICO :**

En 2018, la Commune avait adhéré aux services de l'ADICO dans le cadre de l'obligation de la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO).



Le contrat étant arrivé à échéance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec l'ADICO dans le cadre de la protection des données et autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **7. INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE EGLISE :**

La Préfecture ayant transmis le montant du plafond indemnitaire pour le gardiennage des Eglises communales pour l'année 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser l'intégralité de cette indemnité à M. l'Abbé HALLETTE s'élevant à 479,86 €.

## **8. TAUX TAXE AMÉNAGEMENT EPCI :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon la parution de l'article 109 de la loi des finances 2022, « Les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement doivent prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur EPCI ».

M. Vincent HAUDIQUET a fait savoir (par téléphone auprès de M. le Maire et par mail à toutes les Communes) que la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) n'envisage pas de demander aux Communes le reversement des taxes d'aménagement des constructions neuves pour lesquelles la CCPS n'intervient pas.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de laisser à la Commune 100% des taxes d'aménagement sur les constructions pour lesquelles la CCPS n'intervient pas et d'attendre une proposition de répartition concernant les taxes d'aménagement dont les projets seront portés par la CCPS.

## **9. CRÉATION DE POSTES :**

### *a) Modification durée de service d'un emploi temps partiel :*

En raison de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe de maternelle, il est nécessaire de recruter une ATSEM à mi-temps supplémentaire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le temps de travail de Mme Sandrine LE MERDY, ATSEM contractuelle actuellement à mi-temps en passant son temps de travail à 35h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022.

Cette modification est conditionnée à l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe de maternelle et de sa pérennité.

*b) Recrutement agents en CDD :*

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité de recruter à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022, 3 agents en contrat à durée déterminée selon les critères suivants :

- Mme Dorothee CHOUVELON :
  - Adjoint Technique
  - 23h/semaine pouvant être étendu à 35h/semaine
  - 1 an renouvelable 2 ans
- M. Guillaume LE BOURDELLES :
  - Adjoint Technique
  - 35h/semaine
  - 1 an renouvelable 2 ans
- Mme Marie-Thérèse MONTERGOUS :
  - Adjoint d'Animation
  - 12h/semaine
  - 10 mois

**10. VENTE BIEN À M. ET MME DAVID COURANT :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme David COURANT souhaitent acquérir, par le biais de leur société « JHD », le bien appartenant à la Commune situé 6 rue de la Misacard afin d'y installer leur société.

Infos parcelles :

- H 275 : 674 m<sup>2</sup> (terrain)
- H 276 : 329 m<sup>2</sup> (habitation)
- Prix d'achat : 69 000 €

M. le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2021, la Commune loue ces parcelles à M. et Mme David COURANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre à M. et Mme David COURANT ou toute personne physique et morale se substituant les parcelles susmentionnées pour un montant de 69 000 € et de laisse M. le Maire signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## 11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HOLA :

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association « HOLA » concernant les frais occasionnés par la participation de l'équipe féminine à un tournoi qui s'est déroulé en HOLLANDE cet été, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « HOLA », d'un montant de 400 € (article 6574 subventions diverses).

26 SEP. 2022



Le Maire,

Laurent MAROT